

DECISION DU PRESIDENT
N°2023-416

Acquisition des parcelles A 1265 et A 1263 sur le Parc d'Activités du Pont Béranger I

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- Vu le procès-verbal d'élection du nouveau-vice-président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » en date du 27 septembre 2023,

Dans le cadre de sa stratégie économique, l'agglomération souhaite accompagner les projets utiles à son territoire.

Sur le Parc d'Activités de Pont Béranger I , un projet de déchetterie professionnelle nécessite la maîtrise foncière de deux parcelles pour permettre son implantation et répondre ainsi aux enjeux de l'économie circulaire.

Aussi, après négociations avec le Département, actuel propriétaire des terrains, un prix de cession de 30 € net de taxe du m² a été défini.

CONSIDERANT la nécessité du rachat des terrains pour l'implantation de la déchetterie professionnelle et le prix négocié des deux parcelles,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'acquisition des parcelles A1265 et A 1263 sur la Parc d'activités du Pont Béranger I et les frais associés, représentant une superficie totale de 2601 m² pour un montant de 78 030 € net de taxe,

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 25 octobre 2023

Le Président,
Jean-Michel BRARD

